

# LA CAUTION FINANCIÈRE

AU SERVICE DU PARTICULIER  
ET DE L'ENTREPRISE



C A U T I O N



# AVANT-PROPOS

---

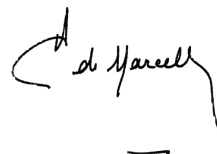
Une étude conduite en 1999 par l'ASF révèle que la caution financière est une activité insuffisamment connue, voire méconnue.

La profession a donc élaboré un document de présentation. Il s'agit de rendre plus visible un métier qui, bien que s'adressant à un large spectre de clientèles, présente une unité tant dans les techniques financières utilisées que dans la réglementation applicable.

On ne saurait trop rappeler l'importance de la caution financière dans l'accès au crédit d'un grand nombre de particuliers et d'entreprises, et notamment de TPE, ainsi que son rôle pour la garantie des fonds déposés par les clients de certaines professions réglementées.

Ce document, sans être exhaustif, touche par conséquent tous les publics concernés par le cautionnement qui se répartissent en trois catégories d'utilisateurs : particuliers, entreprises et professions pour lesquelles une caution est obligatoire.

On y (re)découvrira la variété des réponses qu'apportent les sociétés de caution membres de l'ASF aux besoins d'un très grand nombre d'acteurs économiques.



*Arnaud de Marcellus*  
*Président de la Section des Sociétés de caution de l'ASF*



# SOMMAIRE

---

## 1

LA CAUTION FINANCIÈRE

## 2

LA CAUTION AU SERVICE DU PARTICULIER

## 3

LA CAUTION AU SERVICE DU FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE  
UN OUTIL DE SÉCURISATION DES PARTENAIRES DE L'ENTREPRISE

## 4

LA CAUTION POUR L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES

# 1

## LA CAUTION FINANCIÈRE

### Qu'est-ce que la caution?

- Le particulier ou la société qui se sont portés caution doivent se substituer à la personne cautionnée si celle-ci ne peut faire face à ses obligations.
  - La caution peut se retourner contre la personne défaillante.
- 

### La caution financière par qui?

- Les sociétés de caution qui délivrent des cautions financières sont, comme les banques, des établissements de crédit régis par la loi bancaire du 24 janvier 1984 ; ces sociétés doivent être agréées et sont soumises au contrôle de la Commission bancaire.
  - Les sociétés de caution cotisent à un fonds de garantie commun à tous les établissements de crédit qui protège leur clientèle.
- 

### La caution financière pour qui?

- Les entreprises aussi bien que les particuliers.
- Quel que soit le secteur d'activité économique.
- Les professions réglementées pour lesquelles elle est obligatoire.

# LA CAUTION AU SERVICE DU PARTICULIER

# 2

*Lors de la mise en place d'un crédit, l'intervention d'une société de caution répond au besoin de garantie de la banque en apportant une solution simple pour l'emprunteur.*

## LES AVANTAGES DE LA CAUTION FINANCIÈRE

- **Adaptabilité**

La caution est une garantie qui s'adapte aussi bien aux crédits immobiliers qu'aux prêts à la consommation.

- **Sécurité**

Deux professionnels, la banque et le garant, analysent ensemble le plan de financement, conseillent l'emprunteur et s'engagent à ses côtés.

- **Rapidité**

Grâce à des formalités simplifiées, la caution s'obtient rapidement et permet un déblocage accéléré du prêt.

- **Economie**

L'emprunteur peut récupérer, en fin de prêt, une partie des sommes versées pour obtenir la caution.

Dans le cadre d'un crédit immobilier, la mainlevée de la garantie à la fin des remboursements n'occasionne pas de frais.

- **Souplesse**

En cas de revente du bien immobilier et de transfert du prêt sur une nouvelle acquisition, la garantie peut être maintenue sans coût supplémentaire.

# 3

## LA CAUTION AU SERVICE DU FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE

*La caution financière est un «optimiseur» de crédit.*

- **Différer un paiement immédiat**

Délivrée au bénéfice du fournisseur ou d'un partenaire économique, la caution permet d'obtenir ou d'allonger un délai de paiement et de négocier des conditions préférentielles.

Exemples : - caution aval fournisseurs,  
- droit de circulation pour les vins et spiritueux,  
- douanes pour l'importation définitive de marchandises.

- **Anticiper une rentrée de fonds**

La caution permet à l'entreprise d'encaisser immédiatement des sommes qui lui seraient versées à terme.

Exemples : - caution de restitution de fonds ou de retenue de garantie dans les marchés publics ou privés,  
- caution de transformation ou d'exportation pour le paiement d'une aide communautaire dans l'agro-alimentaire.

- **Faciliter la trésorerie**

La caution facilite l'obtention des crédits de campagne nécessaires au financement du cycle d'exploitation.

Exemple : - le négoce de grains.

- **Faciliter l'accès au crédit**

En partageant le risque avec l'établissement prêteur, la caution renforce la capacité d'endettement de l'entreprise.

# UN OUTIL DE SÉCURISATION DES PARTENAIRES DE L'ENTREPRISE

*La caution financière sécurise l'environnement de l'entreprise.*

- **Garantir une obligation de faire**

La caution garantit le bénéficiaire de la bonne exécution d'un marché, d'un contrat, du bon achèvement d'une prestation.

*Exemples :* - la caution de bonne fin ou de soumission dans l'industrie ou le BTP,  
- la caution primeur garantit l'acheteur de vins en primeur de la bonne livraison des produits.

- **Rassurer les partenaires**

La caution sécurise les partenaires de l'entreprise : clients, fournisseurs, sous-traitants, organismes professionnels. Cela permet, notamment, d'obtenir plus facilement des délais de paiement.

- **Partager le risque avec le prêteur**

La caution conforte le prêteur en renforçant la crédibilité de l'entreprise par l'analyse d'un spécialiste et le partage du risque.

# 4

## LA CAUTION POUR L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES

*Pour exercer certaines activités réglementées, la caution est obligatoire. Elle est délivrée par des sociétés financières spécialisées qui sont tenues d'adhérer à un fonds de garantie spécifique organisé par la loi.*

- **Recevoir des fonds du public**

La caution garantit le remboursement des sommes déposées par le client.

Exemples : - agents immobiliers et administrateurs de biens,  
- agences de voyage,  
- architectes,  
- cabinets de recouvrement...

- **Achever la construction d'habitations**

La caution garantit la livraison à prix et délai convenus des maisons individuelles ou la bonne exécution des habitations vendues en l'état futur d'achèvement.

- **Garantir les sommes dues à l'Etat**

La caution garantit le reversement à l'Etat des sommes perçues par l'entreprise pour le compte de celui-ci.

Exemples : - règlement des cotisations URSSAF pour les agences de travail temporaire,  
- accises dues par les entreprises de vins et spiritueux.

Cette communication a été menée à l'initiative des membres  
de la Section des sociétés de caution  
de l'Association Française des Sociétés Financières.

La liste des sociétés de caution peut être consultée  
sur le site Web de l'ASF où elle est mise à jour régulièrement :

**[www.asf-france.com](http://www.asf-france.com)**



24, avenue de la Grande Armée - 75854 Paris Cedex 17

Tél. : 01 53 81 51 51 • Fax : 01 53 81 51 50

Site WEB : [www.asf-france.com](http://www.asf-france.com) • E-mail : [asf-france@wanadoo.fr](mailto:asf-france@wanadoo.fr)

Contacts : **Marc-Pierre Janicot** ou **Antoine de Chabot**